

## PCH - FICHE N°9

# Aménagement du véhicule et surcoût liés au transport

ART D 245-18 du CASF à

ART D 245-22 du CASF

### OBJET de L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Correspond aux frais liés à l'aménagement du véhicule, habituellement utilisé par la personne handicapée ou surcoût liés aux transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ en congé annuel.

Comprend :

- L'aménagement du poste de conduite
- L'aménagement du reste du véhicule ou la prise en compte des options ou accessoires liés au handicap

Le véhicule doit être la propriété de la personne handicapée ou d'un membre de sa famille qui la prend en charge.

L'aménagement du poste de conduite n'est possible que :

- Si le permis de conduire mentionne une telle nécessité
- Après avis du médecin de la commission du permis de conduire de la Préfecture, et du délégué à l'éducation routière avec mention des aménagements nécessaires (pour des personnes préparant le permis)

Les surcoûts liés au transport peuvent être constitués, sans que cette liste soit limitative par :

- Le mode de transport imposé par le handicap (contrainte d'utilisation plus coûteuse)
- La nature du trajet (trajets nécessaires pour effectuer des démarches liées au handicap ou fréquenter un établissement ou service médico-social)
- La nécessité d'être accompagné par un tiers pour effectuer un déplacement

### MODALITES D'INSTRUCTION

Montant maximum : 10 000 € pour 10 ans (enveloppe globale aménagement du véhicule et surcoût lié au transport)

Montant porté à 24 000 € (pour 10 ans) pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail ou les trajets entre le domicile et l'établissement.

Les frais de transport en établissement pour enfant, en ESAT (prise en charge de la partie du trajet hors ramassage), en FAM, MAS en accueil de jour, sont couverts par le budget de ces établissements.

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022\_0105-DE

## MODALITES DE VERSEMENT

Le versement se fait sur présentation de factures, attestation sur l'honneur ou attestation de sortie de l'établissement.